

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – ESCOMEL Sylvie – PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoir :

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

Secrétaire de séance : Michelle PRIMET

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1°/ Décision modificative n°03

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 15 461,32 €	2381041 – Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	36 975,86 €
2041582 – Bâtiments et installations	+ 7 553,94 €		
204173 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 7 907,38 €		
215341041 – Réseaux d'électrification	36 975,86 €		
TOTAL	36 975,86 €	TOTAL	36 975,86 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
60613 – Chauffage urbain	15 300,84 €	70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables	15 300,84 €
TOTAL	15 300,84 €	TOTAL	15 300,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°03.

2°/ Exonération taxe d'aménagement – Maison de santé

La taxe d'aménagement a été fixée par délibération. Selon l'article 1635 quater E du Code général des Impôts, la commune peut exonérer de la taxe d'aménagement pour la part communale chacune des catégories de construction limitées au 1^{er} et 7^{ème} dudit article.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de la part communale le projet de construction de la structure accueillant les professionnels de santé.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'exonération de la taxe d'aménagement concernant le projet de maison de santé.

3°/ Acquisition de la parcelle A 2892 et A 2893, lieudit Combes, en lien avec l'emplacement réservé n°41

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'emplacement réservé n°41 « Elargissement de la voie au Nord de Combes » nécessite l'acquisition des parcelles A 2892 et A 2893, pour porter cette voie à 6 mètres.

Le propriétaire cède à la commune ces 2 parcelles à l'euro symbolique. La cession sera constatée par Maître SERVE, notaire à Félines.

A l'issue de cette cession l'emplacement réservé pourra être levé pour ce tronçon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition des deux parcelles à l'euro symbolique, et autorise le Maire à signer la vente.

4°/ Projet de cession de parcelles en cours de numérotation, lieudit Combes

En lien avec l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, la Mairie est sollicitée pour céder des parcelles pour une superficie totale de 251 m².

Le Maire est mandaté pour négocier la cession, la vente est confiée à Maître SERVE, notaire à Félines.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve la cession des deux parcelles pour une superficie de 251 m² et autorise Monsieur le Maire à signer la vente.

5°/ Acquisition de la parcelle A 194, lieudit Combes

Une famille possède une parcelle en indivision dont la forme diffère de la représentation cadastrale. Elle se propose de céder à la commune cette parcelle de 90 m² pour lesquelles des recherches hypothécaires ont été effectuées.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A 194, située à Combes, d'une superficie de 90 m², à l'euro symbolique, et décidera ultérieurement de son affectation. Il propose que la rédaction de l'acte soit confiée à Maître GIRAUD, notaire à Annonay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition de la parcelle A 194 et autorise le Maire à signer la vente chez le notaire.

6°/ Questions diverses

Stockage véhicule à proximité des habitations

Les véhicules le plus souvent non utilisées, occupent des places de stationnement ou sont source de pollution. Un inventaire va être effectué et les propriétaires contactés par courrier.

Mur de clôture

Les murs de clôture doivent être crépis (règlement PLU). Nombreux murs ne sont pas terminés. La mairie a demandé des devis pour entreprendre une opération groupée et remédier à cette carence. Les propriétaires intéressés sont invités à faire acte de candidature à la mairie. Les propriétaires concernés seront informés des propositions tarifaires.

Fibre :

Le dernier comité de suivi du déploiement de la fibre optique acte l'incapacité d'ORANGE à tenir ses objectifs d'ici le 31 décembre 2022. ORANGE actualise le nombre de logement soit 23 146 au lieu de 18 627 (source 2014.).

Au niveau de l'ancien périmètre de Annonay Rhône Agglo, le niveau de raccordement devrait approcher les 75 % au lieu de 100 % promis.

Au niveau de la commune, seules 29 logements ne seraient actuellement pas éligibles, dont 11 constructions neuves « hors déploiement ».

Éligible ne veut pas dire raccordable, en effet pour les linéaires en domaine privé le déploiement est subordonné à l'accord des propriétaires du foncier quelquefois à un investissement de leur part.

A terme, le réseau filaire sera supprimé ; d'ores et déjà les maisons nouvelles qui souscrivent après le déploiement de la fibre doivent payer 648 €.

PADD :

Les projections pour les années futures sont calculées pour 5,5 logements par an pour 1000 habitants soit 6 à 7 logements pour la commune.

Concernant le PLUiH en cours de rédaction, deux réunions d'information sont prévues le 21 novembre à Roiffieux et le 7 décembre à Davézieux.

TRAVAUX :

- Les travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales à Macheloup vont débuter ce mardi, l'objectif est de créer quelques places de stationnement à l'entrée Ouest de Macheloup.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs Route de Gourdan ont débuté ce lundi et sont réalisés sous l'égide du SDE 07 par l'entreprise GRENOT.

Conteneurs verres :

Au carrefour de la Rue des Cèdres, la collecte des verres occasionne des gênes pour le voisinage, notamment lors des collectes nocturnes ou très tôt le matin. Un signalement a été effectué à l'Agglo.

Voisins vigilants :

Le groupe de voisins vigilants se réunira avec le Major ARTAUD.

Séance levée à 20 heures 30

Prochain conseil municipal le 19 décembre 2022.